



## PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

*Pôle « Jeunesse, Egalité, Citoyenneté »*

Affaire suivie par Azzedine MRAD, responsable de pôle

Votre correspondant : Eline CHENILLAT  
Tél : 03.81.21.60.44  
Courriel : [eline.chenillat@jscs.gouv.fr](mailto:eline.chenillat@jscs.gouv.fr)

Secrétariat : Melek KARAKAYA  
Tél : 03.81.21.60.48.  
Courriel : [melek.karakaya@jscs.gouv.fr](mailto:melek.karakaya@jscs.gouv.fr)

### La démarche de labellisation « Information Jeunesse » en BOURGOGNE- FRANCHE- COMTE

#### **P.J :**

- formulaire de demande de labellisation
- liste de correspondants « Information Jeunesse » de chaque département

#### **Textes de référence :**

- Article 54 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté" n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- Décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,
- Instruction n°2017-154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse"

L'article 54 de la loi « Egalité Citoyenneté rappelle que seul l'Etat est habilité à délivrer le label « Information Jeunesse ».

A ce titre le décret et l'arrêté référencés ci-dessus définissent les conditions et modalités de labellisation des structures IJ qui le demandent.

## 1) Qu'est-ce que le label « Information Jeunesse » ?

Le label IJ est une garantie de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. Le label traduit la volonté de l'Etat d'être au service des jeunes partout sur le territoire dans une dynamique collective d'amélioration entre les structures labellisées et les autres structures qui délivrent de l'information plus spécifique dans les domaines du logement, de la santé, de la formation, emploi, de la mobilité...

En contrepartie la labellisation permet aux structures de bénéficier d'un certain nombre de possibilités d'utilisation d'outils, logo IJ, formation, soutien financier des CRIJ...

## 2) Qui peut obtenir le label ?

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Les structures candidates peuvent présenter des formes juridiques différentes : association, service d'une collectivité locale, Groupement d'intérêt public (GIP)...

La demande peut concerner, soit une structure qui n'a jamais été labellisée auparavant, soit l'une des structures appartenant déjà au réseau Information Jeunesse.

Il peut s'agir d'une structure ayant un rayonnement régional (une seule structure régionale labellisée par région) ou d'une structure ayant un rayonnement infra-régional.

**Pour être éligibles, les structures doivent répondre aux exigences du cahier des charges régional**, établi sur la base du décret n°2017-574 du 19 avril relatif à la labellisation et de l'instruction n°2017-154 du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Ce cahier des charges développe six grands principes, à savoir :

- Garantir une information objective,
- Accueillir tous les jeunes sans distinction,
- Proposer une information personnalisée relatives aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire,
- Offrir gratuitement les conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes,
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels,
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure.

## 3) Qui sont les acteurs impliqués dans le processus de labellisation ?

**La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale Bourgogne-Franche-Comté (DRDJSCS) :**

Elle est responsable de la mise en œuvre du label et de l'organisation du processus de labellisation.

A ce titre, elle est chargée d'établir le contenu du dossier régional de labellisation (en annexe).

Elle garantit le maillage du territoire régional des structures labellisées IJ et veille à la qualité de l'offre d'information et de services présentés aux jeunes.

**Rôle dans le processus de labellisation :**

- Elle instruit la demande de la structure régionale - le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ).
- Elle réunit la Commission Information Jeunesse (sous-commission de la CRJSVA) et recueille son avis sur les demandes de labellisation. Puis elle propose au représentant de l'Etat en Région, un avis sur la labellisation des structures IJ.
- Elle informe les structures et les collectivités de la suite donnée aux demandes présentées par les structures de leur territoire.

## **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations) (DDCS/DDCSPP) :**

Elle garantit le maillage départemental. Elle participe à l'animation et à la dynamisation du réseau IJ. Elle est garante du label dans sa mise en œuvre.

La DD reçoit et instruit les demandes des structures IJ qui exercent leur activité dans leur département.

### ***Rôle dans le processus de labellisation :***

- Elle vérifie sur pièces et sur site le cas échéant, l'exactitude des éléments du dossier de candidature présenté par la structure. Lorsqu'il y a visite sur site et au terme de celle-ci, le service instructeur fait part de ses conclusions à la structure.
- Elle rédige le rapport qui sera présenté à la commission IJ, avec mention d'un avis favorable, réservé ou défavorable, dans le cas d'une première demande.  
Dans le cas d'un renouvellement, le rapport comportera également des objectifs ciblés, déterminés conjointement par la structure et le service instructeur. L'atteinte de ces objectifs conditionnera le renouvellement ultérieur de la labellisation.

## **Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) :**

Son rôle est de produire, diffuser et animer de l'Information, qui répond aux besoins des jeunes dans tous les domaines pouvant les intéresser.

Il participe au rapport du service instructeur dans les demandes de labellisation, qui fait apparaître son avis et peut accompagner la structure candidate dans la démarche. Il s'appuie sur les têtes de réseau Information Jeunesse départementale ou territoriales (quand elles existent).

## **La Commission Information Jeunesse :**

Issue de la Commission Régionale Jeunesse Sport Vie Associative (CRJSVA), elle est compétente pour formuler un avis sur les demandes de labellisation et doit émettre un avis (labellisation; renouvellement; refus; retrait)

Elle s'appuie sur le rapport présenté par le service instructeur (incluant l'avis écrit du CRIJ). Un Procès-Verbal retrace les décisions prises par la Commission.

## **4) Comment obtenir le label Information Jeunesse ?**

### **1/ Connaissance de l'IJ**

S'il s'agit d'une première labellisation, la structure est invitée à lire attentivement la documentation pratique (Guide de labellisation Information Jeunesse) et à contacter la DDCS/DDCSPP (contacts en annexe).

Elle peut rencontrer le CRIJ, situé à Besançon et/ou la tête de réseau Information Jeunesse départementale ou territoriale

### **2/ Elaboration du dossier de demande du label**

La création et le fonctionnement d'une structure Information Jeunesse doivent être conçus dans le contexte d'une politique locale, sous la forme d'un projet d'information des jeunes, cohérent et clairement identifié, réfléchi et construit **pour une période de 3 ans.**

Ce projet se base sur un diagnostic s'appuyant lui-même sur une connaissance des jeunes du territoire concerné, de leurs besoins et attentes, ainsi que des acteurs impliqués dans l'information.

**Le dossier de demande de label à compléter est mis en ligne sur le site internet de la DRDJSCS**  
<http://bourgogne-franche-comte.drdjcs.gov.fr/>

### **Le dossier complet se constitue de la manière suivante :**

- Le formulaire de demande de labellisation et les pièces à joindre, indiquées dans le dossier
- Un projet triennal d'information (qui précise les objectifs prioritaires de la structure en termes de publics, de partenariats, de services et d'animations) ainsi que les moyens mis en œuvre pour ce projet d'information : moyens humains (composition et qualification de l'équipe), moyens techniques et matériels (locaux, mobilier, équipement...), moyens financiers (budget prévisionnel),
- Dans la mesure du possible, le diagnostic local (présentant les caractéristiques du territoire d'implantation de la structure et de la population jeune sur celui-ci, une analyse des besoins des jeunes et les relations entre acteurs de jeunesse et d'information du territoire).

**Concernant les structures qui exercent leur activité au niveau régional**, une seule structure peut être labellisée par région et accompagnée par la DRDJSCS autant que de besoin.

**Concernant les structures qui exercent leur activité à l'échelon infra régional**, le dossier peut être préparé en amont avec les conseils de la DDCS/PP et/ou du CRIJ et/ou des têtes de réseau Information Jeunesse départementale ou territoriales permettant ainsi à la structure de finaliser si besoin son projet, en tenant compte des recommandations qui lui ont été faites. Ainsi cela lui permet de présenter un dossier **complet**, envoyé par mail à la DDCS/PP pendant les campagnes de labellisation identifiées.

Concernant les demandes de renouvellement de labellisation, elles s'effectueront **6 mois avant la date d'expiration du label**, au moyen d'un dossier allégé prévu par l'instruction n°2017-154 du 1er décembre 2017.

En région Bourgogne Franche-Comté, **toutes les demandes de labellisation qui seront déposées seront considérées comme des « premières demandes »** ; aucun label n'étant encore valide à ce jour.

### **3/ Instruction de la demande :**

A la réception du dossier **complet**, la DDCS/PP envoie un accusé de réception à la structure lui **précisant la date de réunion de la commission compétente pour la labellisation**. Elle indique également la date à partir de laquelle sa demande est réputée acceptée, selon le principe de « silence vaut accord ».

L'instruction est réalisée par la DDCS/PP, qui émet un avis circonstancié, formalisé dans une fiche avis, mentionnant également l'avis du CRIJ, avant de le transmettre à la DRDJSCS.

Celle-ci réunit la Commission Information Jeunesse qui rendra un avis sur la demande de la structure, sur la base du rapport d'instruction (labellisation, demande de mise en conformité ou refus de labellisation).

### **4/ Les décisions :**

La décision est notifiée au responsable légal de la structure dans un délai de 2 mois après réception du dossier complet de demande, conformément aux dispositions de l'article L.231-1 du code des relations entre le public et l'administration portant sur « silence vaut accord ».

- En cas d'attribution ou de renouvellement du label :

Après avis de la commission « Information Jeunesse », la DRDJSCS produit un arrêté de labellisation signé par le préfet de région ou, par délégation, par le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

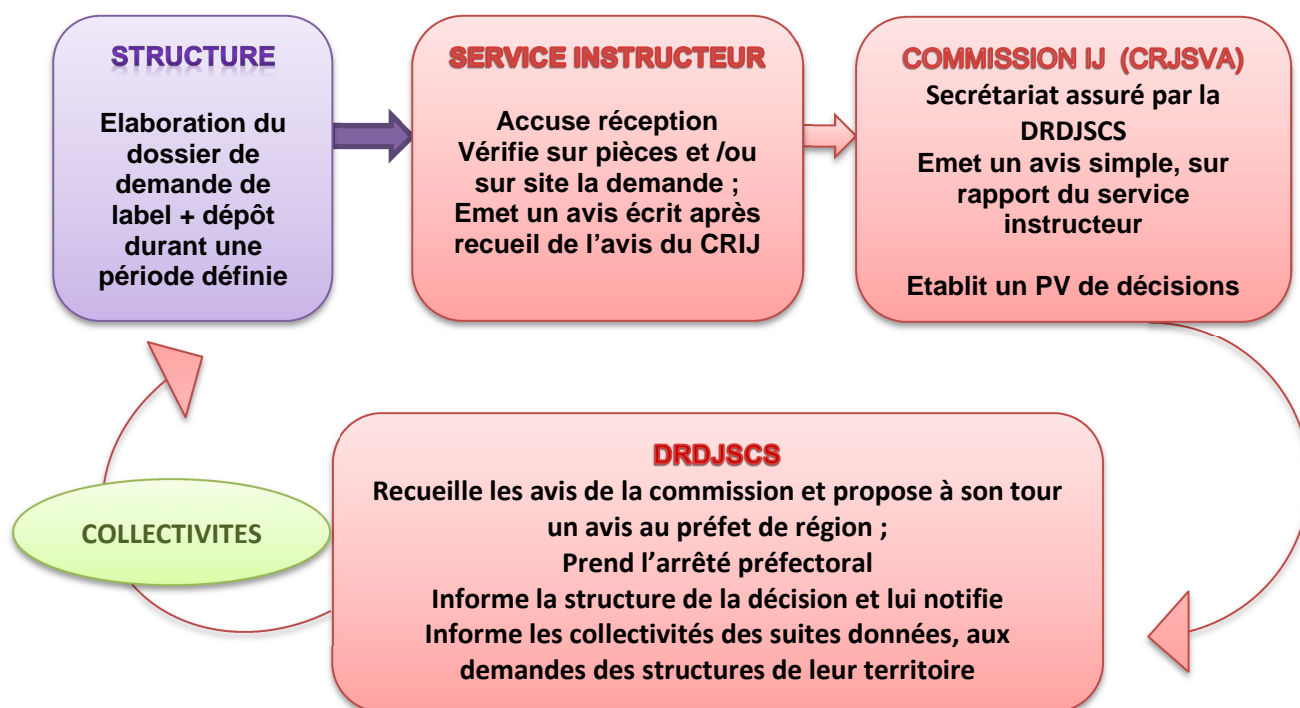
Toute structure labellisée peut dès lors utiliser le logo national IJ.  
**Ce label est valable pour une durée de trois ans.**

- En cas de refus du label :

Le préfet de région peut décider d'un refus si la structure candidate ne répond pas ou ne répond que partiellement aux conditions d'obtention du label. Un délai de mise en conformité peut être proposé aux structures proches de la labellisation. En cas de non-respect de cet échéancier, la structure se verra refuser le label.

Si la structure ne satisfait plus aux critères, le label peut être retiré. Cela ne peut se faire qu'après échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labellisée et le service de l'Etat instructeur.

### La procédure en résumé :



### 5) Quand déposer sa demande et quelles décisions possibles ?

**Les demandes de labellisation pourront se faire uniquement lors de l'ouverture des fenêtres de dépôt.**

La première fenêtre sera ouverte pour le dépôt de la demande de labellisation de la structure régionale.

Il est prévu d'ouvrir quatre fenêtres de dépôt pour les demandes des structures qui exercent leur activité à l'échelon infra régional, afin de leur permettre de préparer leur dossier de demande dans des délais raisonnables et de favoriser un équilibre du nombre de dossiers présentés lors de chaque commission.

Dates des fenêtres de dépôt auprès des services instructeurs	Date de la commission	Notification de la décision (Silence Vaut Accord)
Pour la structure régionale exclusivement : Du 03 au 17/09/18	04/10/18, de 10h00 à 12h00 Salle Voltaire à la DRD DIJON	Entre le 03 et 17/11/18, en fonction de la date de dépôt du dossier complet
Du 15 au 29/11/18	Soit le 18/12/18 soit le 08/01/19	Entre le 15 et le 29/01/19
Du 18/02 au 04/03/19	28/03/19	Entre le 18/04 et le 04/05/19
Du 15/05 au 29/05/19	27/06/19	Entre le 15 et le 29/07/19
Du 16 au 30/09/19	24/10/19	Entre le 16 et le 30/11/19

#### **6) Quel suivi pour les structures labellisées ?**

Au-delà des documents budgétaires produits par les structures subventionnées, celles qui ont reçu le label Information Jeunesse devront compléter une fiche d'activité annuelle de suivi.

Dans un souci de veiller à la qualité de l'offre d'information et services proposés aux jeunes, cette fiche permettra de faire évoluer, au besoin, le projet triennal de la structure, en concertation avec les services instructeurs.

Le projet triennal fera l'objet d'une évaluation globale produite dans le cadre de la demande de renouvellement du label.